

Tableau 1

Événements d'aéronefs devant être signalés

	Janvier			Cumulatif (janvier)		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
Nombre d'accidents devant être signalés	9	10	11	9	10	11
Accidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé au Canada	8	8	9	8	8	9
Accidents à l'étranger impliquant un aéronef immatriculé au Canada	1	1	1	1	1	1
Accidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé à l'étranger	0	1	1	0	1	1
Nombre d'accidents par type d'opérateur	9	10	11	9	10	11
Commercial	4	5	6	4	5	6
Avion de ligne (705)	1	0	0	1	0	0
Transport régional (704)	0	0	0	0	0	0
Taxi aérien (703)	0	2	2	0	2	2
Travail aérien (702)	2	0	1	2	0	1
Avion étranger/Autre (a)	1	3	3	1	3	3
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (b)	5	5	5	5	5	5
Nombre d'accidents par type d'aéronef	9	10	11	9	10	11
Avion	6	5	8	6	5	8
Hélicoptère	2	2	2	2	2	2
Ultra-léger	1	3	1	1	3	1
Autre (c)	0	0	0	0	0	0
Nombre d'aéronefs impliqués dans des accidents*	10	11	11	10	11	11
Avions	7	6	9	7	6	9
Hélicoptères	2	2	2	2	2	2
Ultra-légers	1	3	1	1	3	1
Autres (c)	0	0	0	0	0	0
Nombre d'accidents mortels par type d'aéronef	0	0	0	0	0	0
Avion	0	0	0	0	0	0
Hélicoptère	0	0	0	0	0	0
Ultra-léger	0	0	0	0	0	0
Autre (c)	0	0	0	0	0	0
Décès reliés à des accidents devant être signalés	0	0	1	0	0	1
Blessés graves reliés à des accidents devant être signalés	0	3	1	0	3	1
Accidents au Canada impliquant des aéronefs immatriculés à l'étranger	0	1	1	0	1	1
Accidents mortels	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Blessés graves	0	0	0	0	0	0
Événements avec fuite de marchandises dangereuses	0	0	0	0	0	0
Nombre d'incidents devant être signalés**	77	60	66	77	60	66
Incidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé au Canada	55	45	50	55	45	50
Incidents à l'étranger impliquant un aéronef immatriculé au Canada	16	9	7	16	9	7
Incidents au Canada impliquant un aéronef immatriculé à l'étranger	8	9	11	8	9	11
Nombre d'incidents devant être signalés par type	77	60	66	77	60	66
Risque de collision / Perte d'espacement	18	14	9	18	14	9
Déclaration d'une situation d'urgence	36	25	28	36	25	28
Panne moteur	5	2	7	5	2	7
Fumée / Incendie	7	4	8	7	4	8
Collision	2	2	2	2	2	2
Autre	9	13	13	9	13	13

Données produites le 15 février 2018

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas égaier la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total Nombre d'accidents par type d'aéronefs, lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

*Il y a seulement le «Nombre d'aéronefs impliqués dans des accidents» qui est une somme d'aéronefs, tous les autres données sont des sommations d'accident.

a. L'information concernant le type d'avion commercial n'est pas disponible pour les aéronefs immatriculés à l'étranger.

b. Autre: Inclut, sans s'y limiter, les organismes qui louent des aéronefs (comme les écoles de pilotage, les aéroclubs, etc.).

c. Inclut les montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes, véhicules aériens non habités (UAV) et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

**En vertu des nouvelles exigences de rapport, les événements aéronautiques comprennent: a) les aéronefs d'une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 2250 kg (antérieurement 5700 kg); b) aéronefs exploités en vertu d'un certificat émis conformément à la partie VII du Règlement de l'aviation canadien.

Tableau 2

Événements impliquant un aéronef immatriculé au Canada

	Janvier			Cumulatif (janvier)		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
Nombre d'accidents par type d'aéronef et d'opérateur	8	6	9	8	6	9
Accidents d'avion	6	4	8	6	4	8
Commercial	2	2	4	2	2	4
Avion de ligne (705)	1	0	0	1	0	0
Transport régional (704)	0	0	0	0	0	0
Taxi aérien (703)	0	1	1	0	1	1
Travail aérien (702)	0	0	1	0	0	1
Autre	1	1	2	1	1	2
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (a)	4	2	4	4	2	4
Accidents d'hélicoptère	2	2	2	2	2	2
Commercial	2	2	2	2	2	2
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre (a)	0	0	0	0	0	0
Accidents impliquant d'autres aéronefs (b)	0	0	0	0	0	0
Nombre d'accidents mortels par type d'aéronef et d'opérateur	0	0	0	0	0	0
Accidents d'avion	0	0	0	0	0	0
Commercial	0	0	0	0	0	0
Avion de ligne (705)	0	0	0	0	0	0
Transport régional (704)	0	0	0	0	0	0
Taxi aérien (703)	0	0	0	0	0	0
Travail aérien (702)	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0
État	0	0	0	0	0	0
Compagnie	0	0	0	0	0	0
Exploitant privé/Autre	0	0	0	0	0	0
Accidents d'hélicoptère	0	0	0	0	0	0
Accidents impliquant d'autres aéronefs (b)	0	0	0	0	0	0
Décès reliés à des accidents	0	0	1	0	0	1
Blessés graves reliés à des accidents	0	1	1	0	1	1
Nombre d'incidents par type*	71	54	56	71	54	56
Risque de collision / Perte d'espace	16	13	8	16	13	8
Déclaration d'une situation d'urgence	34	23	23	34	23	23
Panne moteur	5	0	6	5	0	6
Fumée/Incendie	5	4	6	5	4	6
Collision	2	2	2	2	2	2
Autre	9	12	11	9	12	11
Nombre d'accidents impliquant un ultra-léger	1	3	1	1	3	1
Accidents mortels	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Blessés graves	0	2	0	0	2	0

Données produites le 15 février 2018

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas également la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total Nombre d'accidents par type d'aéronefs, lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

a. Autre: Inclut, sans s'y limiter, les organismes qui louent des aéronefs (comme les écoles de pilotage, les aéroclubs, etc.).

b. Inclut les montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes, véhicules aériens non habités (UAV) et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

*En vertu des nouvelles exigences de rapport, les événements aéronautiques comprennent: a) les aéronefs d'une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 2250 kg (antérieurement 5700 kg); b) aéronefs exploités en vertu d'un certificat émis conformément à la partie VII du Règlement de l'aviation canadien.

Tableau 3

Accidents impliquant un aéronef immatriculé au Canada à voilure fixe ou rotative par type d'exploitation

	Janvier			Cumulatif (janvier)		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
Nombre d'accidents par type d'opération	8	6	9	8	6	9
Accidents d'avion	6	4	8	6	4	8
Entraînement	1	1	2	1	1	2
Récréatif/Voyage	4	1	3	4	1	3
Affaires	0	1	1	0	1	1
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	1	1	0	1	1	0
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	0	0	1	0	0	1
Accidents d'hélicoptère	2	2	2	2	2	2
Entraînement	0	1	0	0	1	0
Récréatif/Voyage	0	0	0	0	0	0
Affaires	0	0	0	0	0	0
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	0	0	0	0	0	0
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	2	1	1	2	1	1
Nombre d'accidents mortels par type d'opération	0	0	0	0	0	0
Entraînement	0	0	0	0	0	0
Récréatif/Voyage	0	0	0	0	0	0
Affaires	0	0	0	0	0	0
Gestion des incendies	0	0	0	0	0	0
Test/Démonstration/Convoyage	0	0	0	0	0	0
Épandage	0	0	0	0	0	0
Inspection	0	0	0	0	0	0
Transport aérien	0	0	0	0	0	0
Ambulance aérienne	0	0	0	0	0	0
Excursion aérienne	0	0	0	0	0	0
Autre/Inconnu	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	1	0	0	1
Blessés graves	0	1	1	0	1	1

Données produites le 15 février 2018

Les accidents et incidents devant être signalés sont signalés conformément à la réglementation du BST sur la déclaration obligatoire d'événements.

Les totaux peuvent ne pas égaier la somme de leurs parties. Par exemple, dans le total «Nombre d'accidents par type d'opération», lorsqu'un événement implique un avion et un hélicoptère, l'événement est comptabilisé dans les 2 parties, mais une seule fois dans le total.

Aéronefs immatriculés au Canada, excluant les ultra-légers, montgolfières, gyrocoptères, planeurs, dirigeables, deltaplanes et les autres types d'aéronefs similaires.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.